



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

**LUTTE CONTRE  
LES MERULES ET  
AUTRES PARASITES  
XYLOPHAGES**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX BETHUIS
- Anita JOULAIN à Paul DADEN
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN
- Morgane HEMON à Valérie VOISIN

Date de convocation : 12 novembre 2018

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que l'arrêté préfectoral du 04/01/2018 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages classe certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mérules dans les immeubles.

Ainsi au 04/01/2018 l'ensemble du territoire du département du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mérule et, à ce titre, le devoir d'information au futur acquéreur est fait aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

La commune de Trégunc n'est pas inscrite en zone d'exposition.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, les Conseils Municipaux des communes exclues des zones d'exposition doivent demander annuellement au préfet le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Finistère l'inscription de la commune en zone de vigilance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 21 novembre 2018

LE MAIRE  
Olivier BELLEC

